

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Présents : Aline ABADIE, Jean-François COMBESCOT, Marie-José COURREGES, Sophie DASTE, Louis DINTRANS, Patrick DUBOSQ, Maryse JOUANOLOU, Annie LAGRANGE, Alain LASSARRETTE, Jérôme LENDRES, Michel NAPROUS, Francis PLENACOSTE.

Absents : Dominique PAPOT, Jean-Louis PARROT, Magali POINSOT DARGAIGNON (procuration : S. DASTE).

Secrétaire de séance : Patrick DUBOSQ.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Présentation du bilan d'activités du bureau de Poste d'Andrest et de la solution de « facteur guichetier ».

Monsieur le Maire présente au Conseil et au collectif « « Touche pas à ma poste » présent dans la salle mesdames ABBAS et DALBIN du groupe La Poste.

Les représentantes de la Poste évoquent la volonté de leur groupe de maintenir une activité sur la commune d'Andrest.

Toutefois, la mise en concurrence de toutes les activités du groupe ainsi qu'une baisse de la fréquentation générale des bureaux, dont celui d'Andrest, entraînent une réorganisation.

La Poste propose les horaires d'ouverture suivants pour le bureau d'Andrest dès le 6 août 2018 :

Lundi	9h30 – 12h00	
Mardi	9h30 – 12h00	13h30-16h30
Mercredi	9h30 – 12h00	
Jeudi	9h30 – 12h00	13h30-16h30
Vendredi	9h30 – 12h00	
Samedi	9h30 – 12h00	

Soit, 21 heures d'ouverture hebdomadaire.

Le facteur guichetier, formé pour l'essentiel des activités du bureau sauf pour le conseil bancaire, accueillera les clients du bureau de poste tous les matins et assurera sa tournée de distribution du courrier dans une partie de la commune. L'autre partie de la distribution sera assurée par un autre facteur.

Un chargé de clientèle assurera la permanence deux après-midi par semaine.

Le collectif « Touche pas à ma poste » prend la parole à la demande de Monsieur le Maire.

Pour les membres du collectif la chute de fréquentation du bureau de poste d'Andrest a été provoquée par une diminution continue du volume horaire d'ouverture. Le fait de limiter à 21 heures l'ouverture du bureau est une stratégie qui interpelle le collectif dans le sens où si l'on veut attirer plus d'usagers il serait indispensable d'allonger les horaires d'ouverture.

Le Conseil constate, pour sa part, que l'ouverture du bureau de poste les mercredis sur rendez-vous afin de proposer des nouveaux services est un échec.

De plus, une baisse de la fréquentation globale du bureau de poste d'Andrest est constatée depuis septembre 2017, au moment de la mise en place de la diminution des heures d'ouverture. De 40 clients/jour en moyenne, la fréquentation s'est stabilisée à 30 clients/jour – de septembre 2017 à aujourd'hui. Ce qui confirme que toute baisse des heures d'ouverture engendre mécaniquement une baisse de fréquentation et probablement une fuite des usagers vers d'autres bureaux.

Le Conseil approuve la proposition de facteur guichetier si tous les services actuellement disponibles au bureau de poste sont maintenus.

Cependant, la municipalité propose les horaires d'ouverture suivants à compter du 6 août afin de coller au plus près de la vie sociale et professionnelle des usagers et des plages d'activité du centre multiservices Jean Moulin.

Lundi	10h00 – 12h30	
Mardi	10h00 – 12h30	15h00-18h00
Mercredi	10h00 – 12h30	
Jeudi	10h00 – 12h30	15h00-18h00
Vendredi	10h00 – 12h30	
Samedi	10h00 – 12h30	

Soit, 21 heures d'ouverture hebdomadaire.

Monsieur le Maire souligne que la commune n'est pas décisionnaire sur les horaires du bureau de poste mais fera parvenir à la direction de la Poste et au collectif « Touche pas à ma poste » la proposition du Conseil.

2. Validation du rapport du délégataire du concessionnaire du réseau d'assainissement VEOLIA.

Monsieur le Maire propose au Conseil de convoquer lors d'une prochaine réunion les représentants de la société VEOLIA afin d'expliquer les données techniques du rapport du délégataire avant sa validation.

Le Conseil approuve la proposition de Monsieur le Maire.

3. Demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire lit au Conseil une lettre de l'association Entente Bazet-Andrest qui sollicite une subvention afin de financer son transport pour jouer les quarts de finale du championnat de France de rugby 2018 en Avignon.

Considérant le brillant parcours de cette équipe qui promeut le nom de la commune d'Andrest dans toute la France au niveau sportif, le Conseil décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention constatée) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 euros à l'Entente Bazet-Andrest.

4. Décision modificative budgétaire.

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-500.00
6284	Redevances pour services rendus		1000.00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)		-1000.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
020	Dépenses imprévues		-7437.00
2184	Mobilier		100.00
2188	Autres immobilisations corporelles		100.00
2313	Constructions		7237.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de décision modificative.

5. Motion de soutien au maintien des trésoreries dans les Hautes-Pyrénées.

Dans le cadre du plan de restructuration national des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1er Janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

En conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, le Conseil Municipal d'Andrest se prononce contre le projet de fusion et/ou de fermeture des trésoreries de Vielle-Aure, Arreau, Saint-Laurent-de-Neste, Loures-Barousse, Trie-sur-Baïse et Castelnau-Magnoac et demande leur maintien en l'état.

6. Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain (DPU).

Par une délibération du 12 octobre 2017 le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a délégué à la commune d'Andrest le DPU sur les zones U et AU.

Ce DPU était exercé de 2008 à 2017 par la commune elle-même.

Dès le 1^{er} janvier 2017, la CCAM a assumé ce DPU qui lui a été confié par la loi.

Afin de maîtriser l'urbanisme local et d'éventuellement préempter des terrains pouvant revêtir un intérêt public local, le Conseil accepte à l'unanimité cette délégation du DPU de la CCAM à la commune d'Andrest.

7. Amendes de police 2018.

Le Conseil souhaite que la commune réalise des travaux visant à améliorer la sécurité routière locale suite à des accidents récents survenus sur le territoire d'Andrest.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'adopter les dépenses suivantes et de solliciter une aide au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police :

Opération : Travaux de renforcement de la sécurité routière et de signalisation :

-Ralentisseurs RD 835 : 8 390.60 € HT

-Aménagement de sécurité de la voirie du quartier Ceriza avec coussins berlinois : 5 621.00 € HT

Total : 14 011.60 € HT

Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : 7 005.80 € soit 50.00 % des dépenses.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces dépenses qui seront inscrites au budget correspondant et sollicite au Conseil Départemental une aide provenant de la répartition des recettes issues du produit des amendes de police.

8. Convention de mise à disposition de la nouvelle salle associative.

Monsieur le Maire fait part aux Conseil de la demande de l'association Entente Bazet-Andrest qui souhaite disposer d'une salle municipale pour ses réunions ponctuelles.

Une telle mise à disposition nécessite la conclusion d'une convention de mise à disposition (qui sera annexée à cette délibération) afin de garantir les droits et devoirs de chaque partie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (une abstention constatée) :

-décide d'approuver le modèle de convention qui sera annexée à la présente délibération.

-souligne que le prêt de la salle associative municipale sise 1, place de la République sera ouvert à d'autres associations ayant un intérêt public local dans les mêmes conditions que celles soumises à l'association Entente Bazet-Andrest.

9. Questions diverses.

-Monsieur DUBOSQ souhaite évoquer les fortes pluies ayant provoqué des inondations chez les administrés d'Andrest au mois de juin.

Monsieur COMBESCOT, 2^{ème} Adjoint au Maire, explique que la commune réalisera avec la CCAM un dossier conjoint listant les dégâts sur le domaine public.

Par ailleurs, les administrés seront prochainement invités à déposer en mairie des photos des dégâts subis sur leurs propriétés, après déclaration à leurs assurances, afin de transmettre ces documents à la Préfecture pour constituer un dossier de demande de classement de la commune en zone de catastrophe naturelle.

La séance est levée à 22h45.